

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2949)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 144

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« créé »,

insérer les mots :

« par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger une erreur matérielle : l'alinéa 7 prévoyait initialement la création des établissements publics fonciers par décret en Conseil d'État. Les modifications rédactionnelles apportées sur cet alinéa en Commission des Lois ont fait disparaître la mention de ce décret.

Or, cet acte réglementaire est nécessaire pour la création effective des établissements publics fonciers : il permettra notamment de fixer certaines règles de fonctionnement de l'EPF. C'est pourquoi le gouvernement propose, par le présent amendement, de rétablir la mention de la création en Conseil d'État.